

grand soin. On veut accorder des millions de dollars aux membres d'un gouvernement provisoire, un gouvernement qui n'est qu'une ombre, qui n'a pas de forme et qui est dénué de tous les attributs nécessaires, non seulement à tout gouvernement canadien, mais à celui de toute nation autonome. Cependant, ils demandent au peuple canadien de leur accorder le droit de déboursier des millions de dollars du Trésor public sans avoir prêté le serment requis par la loi et les règlements pour assurer que cet argent sera dépensé comme il convient dans l'intérêt des divers départements de l'administration de l'Etat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami veut-il m'indiquer la loi qui rend obligatoire la prestation de ce serment.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce serment?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne crois pas avoir l'article du statut sous les yeux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'existe pas de loi de ce genre.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami ose-t-il prétendre que les membres du cabinet ne sont pas forcés de prêter le serment d'office?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je posais à mon honorable ami une question fort pertinente. Sa réponse établit son ignorance du sujet. Il n'existe pas de loi de ce genre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je prie mon honorable ami de me dire s'il pense à ce qu'il dit. Il le fait souvent, mais pas toujours...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'existe pas de loi de ce genre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je le prie de me dire pourquoi, à la veille de devenir un ministre véritable, il a prêté un serment d'office, si cela n'est pas nécessaire? Mon honorable ami veut-il me le dire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Fort bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit: "Fort bien". J'ai dit qu'il n'existe pas de telle loi. Mon honorable ami a parlé d'un serment exigé par une loi et cette loi n'existe pas; voilà tout. Mon honorable ami ferait bien de s'en tenir mieux aux faits, parfois.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami sait parfaitement qu'il a...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfaitement raison.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, il sait qu'il a tort. S'il a raison, je le prie de me dire pourquoi les membres du cabinet prêtent serment? Pourquoi le ministre de la Justice a-t-il dit, ce que le ministre des Finances nie maintenant, que, s'il était un véritable ministre, un ministre réel, en qui on aurait insufflé le souffle de la vie, il lui faudrait prêter le serment d'office? N'étant qu'un ministre imaginaire, faux, irréal, chimérique, comment pourrait-il chercher à administrer le Trésor public sans avoir prêté le serment d'office? Je ne veux pas développer ce point. Mes honorables amis, j'en suis sûr, se rendent maintenant compte qu'ils n'existent pas en tant que cabinet, qu'ils sont totalement dénués des pouvoirs nécessaires pour leur permettre de remplir les fonctions d'un gouvernement, de recevoir les crédits et d'administrer les affaires de l'Etat.

Je passe à l'examen d'un autre raisonnement exposé au cours de la présente discussion. En ce faisant, j'espère éviter les allusions personnelles et traiter la question en elle-même. En somme, monsieur l'Orateur, la question est grave. Le peuple canadien ne s'intéresse pas tant aux récriminations d'un membre de cette Chambre contre un autre qu'à la question très grave de savoir comment les affaires de l'Etat seront administrées, comment son argent sera dépensé et à la position de ceux qui le dépenseront. C'est une question sérieuse et on doit l'examiner sérieusement. Je prétends qu'il ne suffit pas que les honorables députés de la droite disent: "Vous gaspillez beaucoup du temps de la Chambre, et vous le gaspillez à la clôture de la session quand nous devrions être dans nos foyers". J'en conviens, nous devrions être dans nos foyers; il y a des mois que nous aurions dû y être, mais pourquoi n'y sommes-nous pas? Nous ne sommes pas chez nous parce que mes honorables amis de la droite ont perdu des semaines, oui des mois, à tenter de convaincre les députés de cette Chambre qu'un gouvernement ne peut s'acquitter de sa tâche, s'il a pour premier ministre quelqu'un qui n'est pas membre d'une des deux Chambres de ce Parlement. Mes honorables amis n'ont pas prétendu que l'ancien gouvernement était formé de ministres n'ayant pas droit de remplir leurs fonctions, mais ils ont fait valoir le fait que l'ancien gouvernement n'avait pas de premier ministre habile à occuper son poste et que c'était un empêchement absolu à son fonctionnement. Il ne suffit pas que les honorables députés viennent dire que nous n'aurions pas dû prendre quelques heures, ou quelques jours